

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉ PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 521** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance du lundi 6 février 2023, le conseil de la Municipalité a adopté le premier projet de Règlement numéro 521 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage quant aux usages de la catégorie habitation et au nombre de logements permis dans les îlots déstructurés*.

Ce projet de règlement aura pour effet d'autoriser un maximum de deux logements dans les îlots déstructurés.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 3 avril 2023, à 19 h 25, à la salle du conseil, située au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Yamachiche, le 8 mars 2023.

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière